



ASSOCIATION SPORTIVE SCHAEFERHOF DABO

CHARTRE DES LICENCIES

Préambule

En signant sa licence le joueur, son représentant légal lorsqu'il s'agit d'un mineur, atteste avoir pris connaissance de la charte des licenciés de l'Association Sportive Schaeferhof Dabo. Il s'engage à respecter ou à faire respecter les dispositions. Pour les joueurs mineurs, les parents doivent impérativement signer la charte au nom de leurs enfants.

<h3>Titre 1 – Adhésion</h3>

Article 1

Le montant de l'adhésion est fixé par le comité directeur, annoncé à l'assemblée générale du club et exigible à la demande de la licence. Sont inclus dans le tarif de la licence la souscription annuelle, l'assurance, l'équipement sportif. Un étalement pour encaissement des chèques peut être demandé.

Article 2

Aucun joueur ne peut demander une nouvelle licence s'il n'est pas à jour de cotisation avec le club et ne recevra pas d'autorisation de sortie. Un licencié non à jour d'une amende auprès du club et souhaitant être muté, verra sa demande refusée.

Article 3

Les adhésions se font durant les séances d'inscriptions annoncées. Le comité directeur se réserve le droit de refuser l'adhésion de tout nouveau membre ou de tout membre actif.

Titre 2 – Obligation

Article 4

Toute participation aux entraînements et aux matchs est soumise à la détention d'une licence dûment signée par un médecin.

Article 5

De part leur adhésion, les parents des joueurs mineurs s'engagent à participer à la vie du club. En particulier, ils peuvent être appelés à assurer le transport des équipes en déplacement ou à participer à la préparation de manifestation.

Article 6

Tous les membres sont tenus de respecter cette présente charte. Ils doivent être respectueux de l'esprit sportif, correct entre eux et envers les adversaires, arbitres, spectateurs et toutes autres personnes. Ils sont tenus à un devoir de réserve.

Article 8

L'adhésion au club indique pour tout joueur :

- L'assiduité aux entraînements (sauf motif valable).
- La présence impérative aux matchs quelque soit l'équipe pour laquelle il a été convoqué (sauf motif valable).
- D'avertir son éducateur le plus tôt possible de son éventuelle indisponibilité.
- Le port de matériel de sécurité pour les entraînements (ex : protège tibia...).
- De consulter le calendrier des matchs de sa catégorie pour organiser ses absences.
- Le respect du matériel, le port des tenues imposées par le club pour les matchs.

Titre 3 - Discipline

Article 9

Une commission de discipline est instituée. Elle est habilitée sous couvert du bureau à statuer sur tous les problèmes à caractère disciplinaire et à prendre les sanctions qu'elle juge nécessaire après validation du bureau et consultation des intéressés.

Article 10

Pour les cartons relatifs à un fait de jeu, et sauf cas particulier, seules les sanctions prises par le district sont appliquées.

Article 11

Pour les autres cartons relatifs à un acte hors de fait de jeu (contestation, geste déplacé, violence jugée volontaire par le responsable de l'équipe) les sanctions sportives ci-dessous sont applicables en plus de celles prises par le District.

- Carton jaune : Une amende de 5€
- Carton rouge : Arbitrage jeunes + une amende de 15€
- En fonction de la gravité des faits une exclusion peut être envisagée.
- Même sans carton, si un comportement anti-sportif est signalé, ou non respect de la charte la commission de discipline peut mettre en place une sanction adéquate.

L'adhésion au club implique la reconnaissance et l'acceptation des termes de la présente charte.

Fait à Schaeferhof/Dabo le :

Pour les mineurs, indiquer le nom et prénom du responsable légal :

.....

Le licencié : nom et prénom:

.....

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé(e) »

Pour le club, Le Président

M BARTH Sylvain



Le Secrétaire

M KIMENAU Mathieu